



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aide directe de la Communauté de
Communes Pays d'Opale / FISAC
pour le développement des TPE

Liste des pièces à joindre :

- ☐ Dossier de demande de subvention dûment remplie avec les partenaires du développement d'entreprise qui accompagnent le projet
- ☐ Courrier de demande à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale reprenant le montant sollicité. Celui-ci sera adressé sur papier à en-tête de la société et sera signé par le dirigeant d'entreprise
- ☐ Identité du demandeur (pièce d'identité ou passeport)
- ☐ CV du demandeur
- ☐ Statuts de l'entreprise
- ☐ Copie des actes justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, code NAF, SIRET, URSSAF
- ☐ Les deux derniers bilans et comptes de résultat
- ☐ Devis ou factures récentes relatifs aux investissements présentés, mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et travaux, en valeurs Hors Taxes et TTC
NB : si une demande LEADER est présenté sur ce projet, 2 devis seront demandés. Pour les projets supérieurs à 90 000, 3 devis seront demandés
- ☐ Toute pièce complémentaire relative aux investissements qui peut faciliter la compréhension du projet.
- ☐ Attestation remplie et signée engageant l'entrepreneur :
 - A mentionner la participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Opale et de l'Etat à travers ses documents de communication ou pose d'un logo dans le lieu d'activité ;
 - Au remboursement de la subvention en cas d'arrêt de l'activité dans les 6 mois qui suivent le versement de la subvention ou en cas de non-respect des conditions ci-dessus.
- ☐ Attestation remplie et signée du comptable ou attestation URSSAF dans laquelle l'entrepreneur atteste être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- ☐ Attestation de Minimis
- ☐ Pour les locataires, un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire à effectuer les travaux / Pour les propriétaires, titre de propriété.
- ☐ Dossier photos présentant le local commercial avant les investissements
- ☐ RIB de l'entreprise

Ce dossier ne dispensera pas les pétitionnaires des autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AU DEVELOPPEMENT DES TPE

La communauté de communes Pays d'Opale par délibération du 25 janvier 2018 puis entériné par une délibération de la Région Hauts de France du 29 mai 2018 et une convention entre la Région Hauts de France et la CCPO en date du 20/08/2018.

Le règlement d'attribution a fait l'objet d'ajustements adoptés par les délibérations de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 septembre 2019 et du 28 novembre 2019 afin d'intégrer les dispositifs de financement FISAC.

L'objectif est de dynamiser le tissu économique du territoire de la CCPO et d'encourager les entreprises qui investissent et développent leurs activités.

L'objectif de la CCPO par la subvention FISAC relative de rénovation de devantures (hormis la subvention aux équipements destinés à assurer la sécurité de l'activité) est de favoriser de manière globale, la qualité architecturale, urbaine et paysagère des façades visibles depuis le domaine public. C'est à ce titre que les activités éligibles au FISAC (hormis la subvention aux équipements destinés à assurer la sécurité de l'activité) doivent avoir une façade, une vitrine ou une enseigne sur rue ou visible depuis le domaine public, et le local concerné par les travaux doit servir à recevoir du public.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES ENTREPRISES

A. BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

- **Entreprises artisanales, commerciales ou de services :**
 - délivrant un bien ou un service à la population locale, en développement d'activité d'un local commercial à rénover,
 - ayant une activité de commerce de détail, de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel) ou de service de proximité,
 - Ne relevant pas de franchise ou de commerces intégrés (filiales, succursales...),
 - Ayant leur vitrine ou leur façade principale sur rue,
 - Etant en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscale et sociales

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les restaurants gastronomiques, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale.

Les entreprises doivent avoir leur siège social sur le territoire communautaire

Les entreprises doivent être immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers. Les entreprises doivent avoir un effectif inférieur ou égal à 10 salariés et un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 million d'euros. Les entreprises doivent avoir leur siège social sur le territoire de la CCPO.

Pour effectuer la demande, le **1er exercice fiscal doit être clôturé**. Pour les **entreprises ayant plus de 5 années d'existence, l'impact du projet sur la création d'emplois devra être démontré** (embauche d'une personne en CDI ou CDD ou contrat d'apprentissage de plus de 6 mois exigée).

Les entreprises seront préalablement suivies dans leur projet de développement par un membre du réseau d'accompagnement (CCI, CMA, BGE, Plateforme Initiative...).

Une attention particulière sera portée aux projets ayant obtenu un prêt d'honneur par la plateforme Initiative Calaisis.

ARTICLE 2 : DEPENSES ELIGIBLES :

L'objectif est de dynamiser le tissu économique du territoire de la CCPO et d'encourager les entreprises qui investissent et développent leurs activités.

Une attention particulière sera apportée aux entreprises développant leurs activités dans les bourgs centres.

La CCPO pourra accompagner les investissements neufs ou d'occasion* suivants :

1/ Matériels productifs : acquisition ou modernisation de l'outil de production liés à l'activité exercée., matériel informatique, technique...

2/ Dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production : bureautique, mobilier, aménagement des locaux pour l'usage exclusif de l'activité. Les dépenses de transformation d'habitation personnelle (ex. transformation d'un garage en magasin) ne pourront être prises en compte qu'à hauteur de 50% du montant des devis plafonnés à 6000€ et ne pourront seules faire l'objet d'une demande de subvention) ...La partie à usage d'habitation ne pourra bénéficier d'aide.

Spécificités de l'Aide FISAC : L'aide FISAC porte plus particulièrement sur les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales, investissements amortissables comptablement, sur des travaux

d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous publics mais également les travaux de sécurisation des locaux d'activité contre les effractions.

Sont éligibles les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur (hors matériaux professionnels) : vitrine, devanture, éclairage, façade commerciale, enseigne, store, banne, mais également les équipements destinés à assurer la mise en sécurité de l'activité. La partie à usage d'habitation ne pourra bénéficier d'aide.

3/ Acquisition d'un véhicule propre à vocation professionnelle (électrique, hybride...)
L'aménagement intérieur des véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales est éligible pour les entreprises ayant leur SIRET dans l'EPCI mettant en place le dispositif FISAC d'aides directes aux commerçants.

4/Prestations externes en communication, liée au projet de développement : création de site web, de logo, d'outils de communication...

5/ Prestations externes en communication : création de site web, de logo, d'outils de communication...

*le matériel d'occasion ne devra pas avoir bénéficié une première fois d'aide publique à l'acquisition et sa valeur devra être inférieure au prix du neuf en cas de création-reprise.

Tous les travaux considérés par la subvention doivent respecter les règlements du PLU, de la ZPPAUP, de voirie, mais également d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité.

Précisions sur certains travaux subventionnables au FISAC :

- *Seules les parties de la façade à usage commercial sont prises en considération (partie à usage d'habitation exclue).*
- *Les nettoyages simples, rejointoiement seul et sablage-rejointoiement ne sont subventionnables que sur des façades commerciales n'ayant pas été dénaturées par d'importantes transformations comme par exemple la pose de briquettes, cachant le caractère d'origine de la façade.*
- *Pour les façades ayant été dénaturées par des transformations ultérieures à la création du bâtiment, il est recommandé de remettre les façades dans son état d'origine.*
- *Le nettoyage par jet de sable à sec (sablage à sec) est interdit.*
- *La peinture est acceptée sur les façades commerciales enduites d'origine avec présence de motifs architecturaux décoratifs.*
- *Les travaux subventionnables sur immeubles récents, ne concerneront que les façades commerciales des immeubles dont la garantie décennale est terminée.*
- *Les travaux subventionnables sur les murs de clôture ne concernent que les murs en briques de 2m de haut, étant dans le prolongement des façades principales commerciales ou des pignons commerciaux.*

- Les vitrines doivent respecter les principes de composition architecturale de la façade existante, les axes, les pleins et les vides, les rythmes.
- Les fermetures des vitrines, si elles sont nécessaires, sont ajourées à 50 % au minimum.
- Les néons & lumières clignotantes sont interdits.
- Les stores et bannes s'inscrivant dans la largeur de la baie, sont de teinte unie, de projections droites, sans joues.
- Les enseignes ne peuvent pas dépasser le nombre de deux par façade (une enseigne en applique et une enseigne en potence). L'enseigne en applique ne doit pas dépasser la largeur de la vitrine et l'appui de la baie du 1^{er} étage, et l'enseigne en potence ne doit pas dépasser en hauteur le 1^{er} étage.

Les devantures en feuillure dans l'embrasure de la baie sont prescrites pour les rez-de-chaussée avec maçonnerie et baies de qualité, tandis que les devantures en applique sont destinées aux rez-de-chaussée ne présentant pas de qualité particulière. Dans ce cas, leur composition respectera la composition d'ensemble de la façade dans laquelle elles s'inscrivent

ARTICLE 3 : MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES :

Le projet doit présenter un **montant d'investissement minimal de 5 000 € Hors Taxes et maximal de 30 000€ HT**. **Les projets d'un montant supérieur à 30 000€ HT ne pourront pas dans le même temps être éligibles à un financement régional.**

La CCPO interviendra sous forme de subvention, à hauteur de 20% des dépenses. **L'aide complémentaire du FISAC interviendra dans les mêmes conditions (sauf travaux hors critères FISAC) , avec un plafond maximal de subvention CCPO/FISAC à 6 000 €.**

Le montant de l'intervention pourra être déterminé en fonction des besoins financiers de l'entreprise, de la mobilisation d'autres financements, de l'implication financière du porteur de projet.

Les subventions de la CCPO seront accordées dans la limite du budget voté annuellement par la collectivité.

Le montant de l'intervention pourra être déterminé en fonction des besoins financiers de l'entreprise,

ARTICLE 4 : CONDITIONS LIEES A LA DEMANDE DE SUBVENTION :

La demande de subvention devra se faire avant le démarrage du projet d'investissement, sur la base de devis.

Le dépôt de la demande s'effectue directement auprès du service Animation Territoriale de la CCPO dans le cadre d'un rendez-vous.

Liste des pièces à joindre (VOIR PAGE 2):

Il ne sera accepté qu'une seule aide par entreprise dans un délai de 5 ans.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Après vérification de la complétude du dossier, le service animation territoriale confie l'instruction du fond à la plateforme Initiatives Calaisis. Le demandeur sera amené à défendre son projet devant un comité d'agrément composé d'experts du monde de l'entreprise qui sera chargé de vérifier la viabilité du projet et les motivations du demandeur.

La décision d'octroi sera prise par le comité d'agrément puis communiqué à la communauté de communes Pays d'Opale qui assure la notification et le suivi des décisions.

ARTICLE 6 : CONDITIONS LIEES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

L'aide directe de la CCPO sera versée **dans un délai de 6 mois** après la notification par la CCPO de l'accord de subvention.

Le versement sera effectué sur présentation :

1/ des factures acquittées qui doivent faire apparaître clairement :

- Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et son adresse complète,
- Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux,
- La date de facturation,
- Le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse,
- Le paiement par compensation de factures,
- Les attestations de factures,
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
- Les factures illisibles.

Les travaux réalisés par soi-même doivent impérativement correspondre à la spécialité de l'entreprise. Seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier.

2/ Pour les entreprises de plus de 5 ans, les justificatifs d'embauche de nouveaux salariés et/ou contrats d'apprentissage (CDI ou CDD > 6 mois)

3/ Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 500€ HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

4/ Dossier photos présentant le local commercial après les investissements.

Ce dossier ne dispensera pas les pétitionnaires des autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables :

- permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages, et les bennes (services techniques municipaux),
- déclaration préalable ou permis de construire en fonction des travaux envisagés (service urbanisme municipal),
- autorisation de demande d'enseigne (service urbanisme municipal),
- dossier d'accessibilité handicapé et dossier de sécurité en fonction des travaux envisagés pour les Etablissements qui Reçoivent du Public (services techniques municipaux).

Avant la fin du délai de 6 mois, en cas d'impossibilité par l'entrepreneur de présenter l'ensemble des justificatifs, ce dernier pourra demander à la Communauté de Communes une prolongation de 3 mois. Cette démarche ne peut être effectuée qu'une seule fois et motivée par des raisons légitimes liées à l'entreprise.

A défaut de demande expresse de prolongation avant le délai de 6 mois, la subvention ne peut plus être réclamée.

Lors de paiement, les pétitionnaires recevront une feuille indiquant que le FISAC et la CCPO ont subventionné les travaux, celle-ci sera à afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du domaine public.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

la Communauté de Communes se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention en cas d'arrêt de l'activité dans l'année qui suit le versement de la subvention et/ou en cas de non-respect, dans ce même délai, des conditions prévues dans le cadre du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS et DEPOT DES DOSSIERS :

Communauté de Communes Pays d'Opale
Service Animation Territoriale
Isabelle PRUD'HOMME
03.21.00.28.80
dga1@cc-paysdopale.fr

PRESENTATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Nom Prénom	
------------	--

Date et lieu de naissance	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Situation familiale	Célibataire – Marié – Pacsé(e) – Vie maritale – Divorcé(e) – Veuf(ve)
Situation professionnelle du conjoint	
Nombre d'enfants à charge	
Expériences professionnelles précédentes	

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Nom commercial	
➤ Activité principale	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Site web – Facebook...	
Statut juridique	
Date de création de l'entreprise	
Régime fiscal	
Montant du capital	
En cas de société, répartition du capital entre associés	

Date et lieu d'immatriculation au CFE compétent	
N° SIRET N° SIRENE Code NAF/APE	
Nombre de salariés	
Nombre d'apprentis	
Nombre de stagiaires	
Aides publiques obtenues au cours des cinq dernières années (date, montant, objet, utilisation)	
Etes-vous adhérent à l'Union commerciale ? à une autre structure ? fédération ?	
Surface commerciale exploitée en m2	
Existence d'une vitrine. Si oui, quelle longueur ?	
Existe-t-il des locaux annexes ? si oui, m2 ?	
Date et nature des derniers investissements	

PRESENTATION DU PROJET GLOBAL DE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

Titre et description du projet de développement / Localisation / Présentation des locaux / Produits et services proposés et développés / Clientèle ciblée / Marché / Stratégie commerciale

- Présentation détaillée du projet : Précisez la nature de dépenses liées à l'accessibilité, la sécurisation, l'équipement ou la rénovation de vitrine
- Impacts sur l'activité (accessibilité, modernisation vitrine, emploi, etc.)
- Descriptif des matériaux (nature, dimensions, taille, ...) :
- Photo avant travaux

- Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :

Date prévisionnelle de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Plan de financement global du projet de développement sur 3 ans

Besoins	Démarrage	Année 1	Année 2	Année 3
Immobilisations incorporelles - Fonds de commerce - Droit au bail - Frais d'établissement - Autre (préciser type cautions loyers, frais d'agence, ouverture compteur ...)				
Immobilisations corporelles (investissements) - Terrains - Constructions - Installation (aménagements) - Véhicule professionnel - Matériel - Mobilier - Autre : signalétique, lettrage, pub				
Immobilisations financières (ex : dépôt de garantie)				
TVA Récupérable				
Remboursement annuel du capital de l'emprunt				
Besoin en fonds de roulement (BFR) - Constitution (stock, loyer mensuel, assurance, publicité...) - Accroissement en années 2 et 3				
Total besoins				
Ressources	Démarrage	Année 1	Année 2	Année 3
Capitaux propres - Apport personnel ▪ Apport en nature ▪ Apport en numéraire - Apport des associés - Autres (préciser) ▪ Prêt familial sans intérêt				
Emprunts (joindre tableaux d'amortissement) - Emprunt bancaire - Autres emprunts (préciser PFIL, ADIE...) - NACRE				

Subventions				
- Conseil Régional				
- CCPO				
- LEADER				
- FISAC				
- Autre				
Capacité d'autofinancement (CAF)				
Total ressources				

Retombées attendues du projet de développement / CA prévisionnel...

PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Description des investissements / calendrier prévisionnel

	Description	Calendrier prévisionnel	Coût (joindre devis)
Matériels productifs			
Aménagement			
Véhicule « propre »			
Communication			
		TOTAL	

Financement des investissements ci-dessus :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Coût HT	Co-financeurs	Montant HT
		CCPO (aide directe)	
		CCPO (FISAC)	
		Conseil Régional	
		Europe (LEADER)	
		Autres co-financeurs	
		Autofinancement	
TOTAL		TOTAL	

MODELE DE COURRIER DE DEMANDE D'AIDE DIRECTE AUPRES LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Nom de l'entreprise

Nom Prénom

Adresse

A

Monsieur Marc MEDINE
Président de la CCPO

9, avenue de la Libération
62340 GUINES

Objet : demande d'aide directe pour le projet « »

Monsieur le Président,

Dans le cadre du développement de l'entreprise, des investissements sont à réaliser : [à nommer et expliquer en quelques mots].

Pour mener à bien ce projet, j'ai l'honneur de solliciter vos services pour une participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Opale pour mon projet « ... », à hauteur de € sur un montant total de €.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Signature du porteur de projet

MODELE D'ATTESTATION

ATTESTATION / ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Je soussigné....., porteur du projet de développement de l'activité pour laquelle je sollicite auprès de la Communauté de Communes Pays d'Opale une aide directe au développement des TPE dans le cadre du FISAC de€ :

- *Atteste :*
 - *avoir reçu le règlement d'attribution des aides directes au développement des entreprises et en avoir pris connaissance*
 - *n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours*
 - *avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :*
 - *du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,*
 - *du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,*
 - *du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture*
 - *Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>*

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financier	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

- *M'engage :*

- *à valoriser l'image de la Communauté de Communes Pays d'Opale à travers ses documents de communication ou pose d'un logo dans le lieu d'activité ;*
- *A rembourser à la Communauté de Communes Pays d'Opale le montant de la subvention en cas d'arrêt de l'activité dans l'année ddu développement.*
- *A rembourser la communauté de communes Pays d'Opale le montant de la subvention en cas de non respect des conditions précisées dans le règlement.*
- A obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (permis de

construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation de pose d'enseigne).

- A communiquer toute modification concernant la déclaration de travaux, portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser.
- A produire les copies certifiées conformes des factures acquittées à la fin des investissements conformément aux devis
- A justifier la réalisation des investissements dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de décision d'octroi de subvention et au plus tard le 09/01/2022.
- A mentionner l'existence de l'aide de l'Etat et de la CCPO au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier.
- A donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidées ainsi qu'aux données économiques, financières et fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.
- D'autre part, j'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).
- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement de la procédure régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune dans le cadre des aides directes et de l'opération FISAC.

FAIT à,

Le

Signature du porteur de projet (et tampon éventuellement)